

LE MAIRE

Madame, Monsieur,

La situation sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois amène la ville de La Rochelle à la plus grande vigilance. Au mois de juillet, la Ville a ainsi pris la décision d'imposer le port du masque en extérieur dans les secteurs très fréquentés du centre-ville.

Les Rochelais et les visiteurs ont globalement bien appliqué ces mesures durant l'été.

Depuis le début du mois de septembre, la circulation du virus se fait plus active sur le territoire national et notamment dans les milieux urbains.

Si la Charente-Maritime paraît un département encore épargné, les indicateurs dans l'agglomération rochelaise sont largement plus élevés que dans le reste du département.

C'est pourquoi j'ai sollicité Monsieur le Préfet pour renforcer les mesures de prévention sur notre territoire, notamment en imposant le port du masque devant les établissements d'enseignements publics et privés, y compris d'enseignement supérieur.

À compter du 1^{er} octobre, le port du masque sera donc obligatoire dans un périmètre de 50 m et entre 7h et 19h devant l'ensemble des établissements d'enseignement.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cette information aux abords de l'établissement dont vous êtes responsable. Vous trouverez en pièce jointe un visuel d'information que vous pouvez imprimer.

Cette mesure permet d'une part d'être cohérent avec ce qui est imposé à l'intérieur des établissements d'enseignement, et d'autre part de renforcer la protection des plus jeunes, adolescents et jeunes adultes, qui, dans la sphère privée doivent être encouragés à l'adoption des gestes de protection.

Comptant sur votre aide dans la diffusion de ce message,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Jean-François FOUNTAINE